

CONDITIONS DE PUBLICITÉ DE GOLDBACH MEDIA (SWITZERLAND) AG

1. VALIDITÉ

Le présent document est une traduction de la version originale en langue allemande qui primera en cas de problèmes d'interprétation.

Sauf convention écrite contraire, les présentes Conditions de publicité et les Conditions générales applicables aux mandats de publicité confiés aux sociétés de Goldbach Group AG (ci-après «Conditions générales») régissent tous les mandats de publicité conclus entre les diffuseurs représentés par Goldbach Media (Switzerland) AG («Goldbach Media») et les mandants.

En cas de divergences, les présentes Conditions de publicité priment sur les clauses régulières suivantes:

- Les Conditions générales applicables aux mandats de publicité confiés à des sociétés de Goldbach Group AG («Conditions générales»).
- Les spécifications techniques en vigueur des diffuseurs TV (qui peuvent être consultées à l'adresse www.goldbachmedia.ch/fr-ch/votre-campagne/tv).

Les directives, limitations et autres conditions spéciales (telles que les directives ou les Conditions générales des mandants publicitaires), de même que toute divergence avec les présentes Conditions générales s'appliquent uniquement dans la mesure où cela a été convenu de façon expresse et par écrit.

Les contre-confirmations du cocontractant se référant à d'autres Conditions générales sont expressément contredites par les présentes Conditions de publicité.

2. CONCLUSION DES MANDATS DE PUBLICITÉ

2.1. Réserve

Le mandant publicitaire peut réserver des espaces publicitaires par écrit, par voie électronique ou via l'outil de réservation en ligne mis à disposition. Les réservations doivent être effectuées au plus tard 41 jours calendaires avant le début de la campagne. Goldbach Media n'accepte les réservations effectuées moins de 41 jours calendaires avant le lancement de la campagne que si un accord préalable existe ou en cas de disponibilité dans l'outil de réservation en ligne.

Les réservations en ligne sont soumises aux Conditions générales de vente particulières régissant l'accès et l'utilisation de MediaPro.net par l'interface Internet (dans leur version la plus récente) que chaque utilisateur de l'outil de réservation en ligne accepte dans le cadre d'un contrat d'accès écrit.

2.2. Offre

Le mandant reçoit une offre pour le mandat de publicité visé, basée sur la réservation conformément au chiffre 2.1. et pouvant être communiquée par voie électronique. S'il utilise l'outil de réservation en ligne, le mandant publicitaire peut également générer lui-même l'offre, à l'aide de l'outil de réservation. La validité de l'offre est de 48 heures.

2.3. Confirmation

Si le mandant publicitaire souhaite accepter l'offre, au sens du chiffre 2.2., il doit la confirmer dans les 48 heures par écrit, par courrier électronique ou via l'outil de réservation en ligne. Du fait de la confirmation du mandant publicitaire, le contrat est réputé valablement conclu et irrévocable (se reporter au chiffre 3. ci-dessous pour les possibilités de résiliation). Goldbach Media confirme l'acceptation de l'offre au mandant par écrit ou par voie électronique sous la forme d'une confirmation de mandat. En l'absence de confirmation, la réservation est annulée et traitée comme un mandat supprimé, auquel cas l'espace publicitaire pourra être réattribué à des tiers.

3. RETRAIT / PEINE CONVENTIONNELLE

3.1. De Goldbach Media

Goldbach peut se départir de mandats de publicité si des changements imprévus et/ou qui ne lui sont pas imputables surviennent au niveau de l'offre des diffuseurs ou si celle-ci est supprimée, en particulier suite à des mesures décrétées par les autorités de surveillance ou par les tribunaux. Goldbach peut se départir du contrat jusqu'à 10 jours avant le début de la distribution si un problème de concurrence surgit entre le mandant publicitaire et un autre partenaire contractuel disposant de droits d'exclusivité avec le diffuseur spécifique. Toute prétention du mandant est exclue dans les cas susmentionnés.

3.2. Du mandant publicitaire

A la demande du mandant publicitaire, Goldbach peut accorder à ce dernier une possibilité de retrait du mandat jusqu'à 41 jours calendaires avant le début de la distribution de la forme de publicité. Une demande de retrait devra dans tous les cas être adressée à Goldbach Media par écrit ou par voie électronique. Au cours des 40 jours qui précèdent le début de la distribution, le mandant ne pourra se départir du contrat que moyennant le paiement d'une indemnité calculée en pourcentage (peine conventionnelle) dont le barème est calculé selon les termes du chiffre 3.3. ci-après. Le droit de retrait du mandat publicitaire conclu est exclu pour les spots publicitaires d'une durée de deux minutes ou plus et pour le sponsoring, et le mandant est tenu de verser la rémunération convenue.

3.3. Peine conventionnelle

Au cours des 40 jours calendaires qui précèdent le début de la distribution, le mandant publicitaire ne pourra se départir du contrat que moyennant le paiement d'une indemnité calculée de façon proportionnelle (peine conventionnelle) en fonction de la valeur nette (montant brut - rabais - honoraires de l'agence de publicité) du mandat de publicité en question:

entre 40 et 25 jours calendaires avant la distribution:	50%
entre 24 et 10 jours calendaires avant la distribution:	75%
moins de 10 jours calendaires avant la distribution:	100%
après le début de la distribution:	100%

La valeur nette du mandat de publicité en cause est calculée sur la base de la valeur brute confirmée du média (c'est-à-dire des réservations payées et freespace, suppléments éventuels compris). Ces montants s'entendent hors TVA; les conditions de paiement stipulées au chiffre 6.2 sont applicables.

4. MATÉRIEL PUBLICITAIRE

4.1. Livraison

Le mandant publicitaire fait parvenir à Goldbach Media le masterfile du matériel publicitaire dans le format spécifié sur le site Internet, directement ou au moyen d'un service de livraison reconnu. Le matériel publicitaire doit être muni des informations nécessaires à son attribution et à sa transmission (MAZ Card, numéro de commande généré par Mediapro).

Goldbach Media est chargée du contrôle technique préalable, de l'attribution du matériel publicitaire ainsi que de l'encodage selon les formats spécifiés des différents diffuseurs et pour la transmission aux chaînes de télévision.

Les frais d'encodage des formats sont facturés en sus au mandant publicitaire (à consulter sur <http://www.goldbachmedia.ch/fr-ch/votre-campagne/tv/votre-spot-tv>).

4.2. Délais de livraison

Le mandant publicitaire est tenu de fournir à ses frais à Goldbach Media le matériel nécessaire à la diffusion du spot publicitaire (copies de diffusion, plans des motifs, billboards, scénario-maquette, fichiers audio, fichiers vidéo, etc.), ainsi que les nouveaux supports et motifs publicitaires dans une campagne en cours, dans le format demandé par Goldbach Media, au plus tard dans les délais précédant la date de diffusion convenue indiqués ci-dessous, sous réserve de modifications convenues au cas par cas:

TV:	10 jours ouvrables, peut varier selon les chaînes (voir les directives techniques en vigueur concernant les programmes TV à diffuser)
Digital Out Of Home:	5 jours ouvrables
Instore Radio:	2 jours ouvrables
Télétexte:	3 jours ouvrables
Vidéo:	3 jours ouvrables
Display :	3 jours ouvrables

4.3 Non-respect des délais

Si le matériel publicitaire parvient tardivement à Goldbach Media, celle-ci ne peut garantir la diffusion du spot publicitaire. Goldbach Media est alors en droit de réattribuer l'espace publicitaire libéré.

Le mandant reste en tous les cas tenu de verser la rémunération convenue dans sa totalité et assume les frais de traitement ultérieur du spot publicitaire dus au non-respect des délais. Le mandant répond de tout autre dommage issu du non-respect des délais.

4.4. Responsabilité

Le mandant publicitaire est seul responsable de la qualité technique et du contenu du matériel publicitaire. La conception du contenu doit satisfaire aux règles établies en la matière en Suisse et dans le pays du diffuseur (voir ch. 6.2. des Conditions générales). En cas de non-respect des obligations liées à la présente clause, le mandant publicitaire et/ou l'agence libèrent entièrement le diffuseur et Goldbach Media de toute responsabilité.

4.5. Refus

Goldbach Media n'est pas tenue de contrôler le matériel publicitaire fourni par le mandant publicitaire ou l'agence. Goldbach Media se réserve le droit de refuser le matériel publicitaire fourni par le mandant s'il est contraire au droit ou aux bonnes mœurs, ou pour d'autres motifs semblables. Il s'agit notamment du matériel publicitaire de provenance douteuse, de contenu controversé, de forme ou de qualité technique insuffisantes. Goldbach Media informe sans délai le mandant d'un refus. Celui-ci sera tenu de fournir immédiatement un nouveau matériel publicitaire modifié. Si ce matériel de remplacement est fourni trop tard pour la date de diffusion convenue, Goldbach Media a le droit d'attribuer autrement l'espace publicitaire. Le mandant reste en tous les cas tenu de verser intégralement la rémunération prévue et répond de tout autre dommage éventuel.

4.6. Conservation et renvoi

L'obligation de conserver les documents à diffuser prend fin une année après leur dernière diffusion. Jusqu'à cette date, ces documents seront renvoyés sur demande du mandant et moyennant libération à l'égard d'éventuelles prétentions de tiers. Goldbach Media pourra effacer ou détruire les documents non réclamés. Goldbach Media n'est pas tenue d'échanger des correspondances.

5. DIFFUSION

5.1. Principe

Le diffuseur diffuse le spot publicitaire conformément au contrat. Celui-ci stipule en principe la date de diffusion.

5.2. Placement

Les formes de publicité réservées sont placées en fonction des groupes de tarifs ou de prestations convenus en vigueur. Les groupes de tarifs ou de prestations propres aux différents diffuseurs résultent des structures de programmes / des planifications en vigueur au moment de la confirmation de la commande, sous réserve des

dispositions mentionnées ci-après et des prix prévus au chiffre 3. des Conditions générales. Le mandant ne peut faire valoir un droit au placement du spot publicitaire dans un bloc publicitaire donné ni à une position déterminée du spot au sein du bloc, sauf convention contraire spécifique. Goldbach Media fait tout son possible pour tenir compte des exigences du mandant.

5.3. Modification, défaut du spot publicitaire

Le mandant publicitaire est en droit de modifier des réservations portant sur des mandats définitivement acceptés chez un même diffuseur si sa demande de modification parvient à Goldbach Media par écrit ou par courrier électronique au plus tard 10 jours calendaires avant la date de diffusion convenue, si le volume de réservation convenu et la longueur des supports publicitaires (notamment du spot) restent inchangés, si la diffusion du volume différé n'est pas considérablement retardée et si Goldbach Media dispose de capacités suffisantes pour reporter la diffusion à la date et dans les zones souhaitées.

Si, pour des raisons imputables au mandant publicitaire, le spot ne peut être diffusé à la date convenue, ou en cas de modification des réservations apportée dans les 10 jours précédant la diffusion, ou de modification du volume de réservation monétaire convenu, le mandant reste en tous cas tenu de verser la rémunération convenue dans sa totalité. Toute demande de dommages-intérêts ou autre prétention du mandant sera d'emblée rejetée.

5.4. Diffusions multiples, exclusion de la concurrence et extension de l'offre

Goldbach Media se réserve le droit de refuser la diffusion multiple de spots et celle de spots se référant les uns aux autres dans le cadre d'un bloc ou de plusieurs blocs publicitaires. Goldbach Media ne peut ni convenir ni garantir que toute concurrence sera exclue chez un diffuseur donné ou lors des différentes diffusions prévues.

De même, Goldbach Media ne peut exclure ni garantir qu'aucun autre créneau et/ou espace publicitaire ne sera proposé et occupé à côté des offres et structures d'offres publiées par ses soins.

5.5. Date et zone de diffusion / défauts

Si la diffusion du spot publicitaire ne peut avoir lieu à la date prévue en raison de circonstances dont Goldbach Media ne peut être tenue responsable, Goldbach Media déplacera la diffusion du spot vers une autre plage de diffusion, dans la mesure du possible équivalente.

Si la diffusion est différée de manière insignifiante, le tarif ou le prix convenu restera inchangé. La diffusion du programme publicitaire dans un ordre déterminé ne peut être garantie.

Si la diffusion est considérablement retardée, Goldbach Media en informera le plus rapidement possible le mandant publicitaire. Par diffusion considérablement retardée, il faut entendre la diffusion à une autre date ou dans une autre plage horaire que prévue ou la diffusion dans un autre groupe de prix. Si le mandant publicitaire ne s'oppose pas immédiatement et par écrit au déplacement du spot publicitaire ou à son intégration dans un autre environnement de programmes, cette absence d'opposition sera considérée comme un consentement du mandant au déplacement de la diffusion du spot ou à son intégration dans un autre environnement de programmes. Si la diffusion du spot publicitaire ne peut être ni avancée ni reportée, ou si le mandant publicitaire n'accepte pas que cette diffusion soit avancée ou reportée, ou encore intégrée à un autre environnement de programmes, le mandant a droit au remboursement du prix de base au sens du chiffre 3.1. des Conditions générales.

5.6. Compensation de performance, expiration d'avoirs concernant les garanties de performance accordées et autres avoirs

Durant la campagne en cours, Goldbach Media peut disposer des garanties de performance convenues dans le contrat ou d'espace gratuit sans devoir en avertir le donneur d'ordre (compensation de la performance). Une fois la campagne terminée, Goldbach Media montre au donneur d'ordre les éventuels avoirs de performance restants.

Les avoirs de performance sont accordés pour chaque groupe de chaînes et sont crédités en CHF.

L'appartenance d'une chaîne à un groupe de chaînes et l'étendue de la garantie par chaîne peuvent être consultées sur <http://www.goldbachmedia.ch/fr-ch/votre-campagne/tv>. La performance garantie du groupe de chaînes est respectivement calculée par cumul des performances garanties pour chaque chaîne, pour chaque campagne et groupe cible, au sein du groupe de chaînes respectif. La garantie de performance du groupe de chaînes est comparée aux performances effectivement obtenues par les chaînes au cours de la campagne, cumulées pour le groupe de chaînes, plus la performance des éventuelles compensations de la performance comptabilisées pour les chaînes. Si, au cours d'une campagne, la performance du groupe de chaînes effectivement obtenue dépasse la performance garantie, Goldbach Media renonce à une facturation des performances supplémentaires. Les avoirs de performance constatés et crédités à l'issue de la campagne peuvent être utilisés par le donneur d'ordre tout au long de l'année en cours, durant laquelle l'avoir a été donné. Les avoirs de performance ne sont cependant valables que sur les groupes de chaînes sur lesquels les avoirs ont effectivement vu le jour. Goldbach Media est libre de fixer le moment de diffusion des avoirs de performance.

Au terme de l'année en cours, les avoirs restants provenant de la compensation de la performance, ainsi que les autres avoirs comme l'espace gratuit expirent et ne donnent droit à aucune contrepartie, sauf lorsqu'il n'a pas été possible de diffuser l'avoir effectivement utilisé, c'est-à-dire réservé, par le donneur d'ordre. Le donneur d'ordre ne peut prétendre à aucune autre indemnité, les remboursements sont tout particulièrement exclus.

6. CLAUSES DIVERSES

6.1. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations respectivement obtenues de l'autre partie, ni d'autres informations confidentielles, dont notamment les remises, escomptes et réductions de prix comparables accordés au donneur d'ordre, ainsi que les autres conditions et volumes de médias («informations confidentielles»). Les informations confidentielles et tous les autres secrets commerciaux ou d'exploitation communiqués dans le cadre de la coopération doivent être traités de manière confidentielle, même après cessation de la relation contractuelle. Les partenaires contractuels utiliseront les informations confidentielles de l'autre partenaire contractuel exclusivement aux fins d'exécution des contrats publicitaires.

La divulgation d'informations confidentielles à des clients publicitaires est autorisée si les clients publicitaires s'engagent au préalable par écrit envers Goldbach Media, (i) à divulguer les informations confidentielles (en particulier les conditions et les volumes de médias) à des tiers (en particulier à des conseillers et des auditeurs médias) uniquement à condition que ces informations confidentielles ne soient pas déposées dans des bases de données et enregistrées par les tiers pour leur usage propre, un autre usage ou l'usage de tiers et/ou ne puissent être utilisées d'une autre manière, et (ii) sinon à ne pas du tout divulguer les informations confidentielles à des tiers.

La divulgation d'informations confidentielles aux tiers (et en particulier à des conseillers et des auditeurs médias) n'est également autorisée que si lesdits tiers s'engagent également préalablement par écrit à ne pas divulguer les informations confidentielles (en particulier les conditions et les volumes de médias) et à ce que ces informations confidentielles ne soient pas déposées dans des bases de données et enregistrées ou utilisées pour leur usage propre, un autre usage ou l'usage de tiers.

A titre exceptionnel, une transmission d'informations confidentielles à un auditeur média ou un autre tiers est

autorisée pour la création de références de conditions si l'auditeur média ou l'autre tiers (i) a conclu l'engagement volontaire de création de références de conditions méthodologiquement correctes et transparentes, basées sur un pool de données disponible à l'URL http://www.swa-asa.ch/de-wAssets/docs/artikel-printmedien/2016/Declaration-d-auto-obligation_FR.pdf, et (ii) s'est engagé directement envers Goldbach Media ou envers l'Association Suisse des Annonceurs à respecter cet engagement.

A la demande de Goldbach Media, le mandant publicitaire devra justifier des déclarations d'engagement. Si le mandant publicitaire ne peut présenter d'engagement ou que l'engagement n'a manifestement pas été respecté par un tiers, Goldbach Media est autorisée à faire valoir également, outre ses propres dommages, les dommages occasionnés par les diffuseurs commercialisés par Goldbach Media.

6.2. Utilisation des données

Le mandant accepte que des données utilisateur anonymes (notamment suivi) relatives au comportement d'utilisation puissent être enregistrées par Goldbach Media. Goldbach Media est en droit d'utiliser les données collectées dans le but de conseiller ses clients et de faire de la publicité et des études de marché pour un usage propre.

Il est interdit au mandant d'intégrer dans un moyen publicitaire, sans l'accord de Goldbach Media, des cookies qui ne font pas exclusivement partie du mécanisme de transfert technique vers l'AdServer dans le but de s'assurer un moyen publicitaire via l'AdServer.

6.3. Paiement

Sauf convention contraire, toutes les factures doivent être réglées dans leur intégralité au plus tard 20 jours après la date de facturation.

6.4. Commissions conseil

Conformément au chiffre 4.3. des Conditions générales, les agences ont droit à une commission conseil à hauteur de 15% pour les mandats TV et télétexte, de 10% pour les mandats InstoreRadio, de 0% ou de 10% pour les mandats Digital Out Of Home et de 5% pour les mandats TV sur Internet ainsi que vidéo. Cette commission est calculée sur la valeur du mandat (après déductions et hors TVA).

6.5. Escompte / acompte

S'agissant des mandats TV (sauf mandats de télévision par Internet), Goldbach Media accorde 2% d'escompte sur les paiements reçus jusqu'à dix jours à compter de la date de la facture. Goldbach Media peut exiger un acompte des nouveaux clients.

6.6. Modification des conditions publicitaires

Goldbach Media se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions publicitaires. De telles modifications seront communiquées au mandant par écrit ou par voie électronique. Pendant un contrat ou une campagne en cours, le donneur d'ordre peut résilier prématurément par écrit le contrat en question dans un délai de 2 semaines à compter de la communication de la modification. Toutes les prestations de services perçues dans ce contexte jusqu'au moment de la résiliation du contrat devront être intégralement payées. Les campagnes en cours sont stoppées au moment de la résiliation du contrat. Si le donneur d'ordre ne résilie pas par écrit ou s'il continue de profiter des prestations contractuelles, il accepte intégralement les modifications des conditions publicitaires.

Küsnacht, avril 2019